

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, LEPRINCE Didier à DUCHENE Annie, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés :** DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents :** FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°11</b>	<b>Convention financière 2019 entre Troyes Champagne Métropole et Le Crédit Mutuel – Partenariat exclusif</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Marie-France JOLLIOT</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
91	114	114			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

**CONVENTION FINANCIERE 2019  
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL  
PARTENARIAT EXCLUSIF**

Annexe : convention financière 2019 entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel

**Exposé :**

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise des événements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Guichet Logement Etudiant (en juin et juillet) et le Guichet Unique Etudiant (début septembre) qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, en un lieu unique (à la MDE),
- L'évènement d'accueil devenu incontournable (durant 3 jours en septembre) : « Les Clés de Troyes » qui inaugurent la rentrée universitaire,
- Les Olympiades Etudiantes (en octobre), compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces événements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire auprès des étudiants et futurs étudiants.

Pour cette raison, le Crédit Mutuel a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat bancaire exclusif.

La banque accompagnera financièrement, Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des cinq événements énumérés précédemment selon les modalités développées dans la convention financière 2019 entre les deux structures.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement annuel avec la banque : Le Crédit Mutuel ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention financière conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>

N°2019-XX

CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2019  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
ET  
LE CREDIT MUTUEL

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise pour l'année 2019, les événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que Le Crédit Mutuel se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire bancaire exclusif de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des événements cités ci-dessus ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat :

Entre :

**La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole** représentée par **Monsieur François BAROIN**, Président, habilité à cet effet par délibération n° XX du Conseil Communautaire du XX/XX/2019,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

**Et Les Caisses de CREDIT MUTUEL de Troyes, Saint André les Vergers, Troyes Val de Seine et Crédit Mutuel Enseignant de l'Aube** représentées par ..... dûment habilité à signer la présente,

Et **Le District de Crédit Mutuel Bourgogne Champagne** représenté par Laurent GUILLEVIC, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du partenariat**

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant, édition 2019
- Le Guichet Unique Etudiant, édition 2019
- Les Clés de Troyes, édition 2019,
- Les Olympiades Etudiantes, édition 2019.

Ce partenariat avec un établissement bancaire est exclusif.

**Article 2 : Droits et engagements de la Communauté d'Agglomération**

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- **Clés de Troyes 2019** : Organiser une conférence de presse, à la Maison des Etudiants pour la remise des prix du Tremplin Musiques et Initiatives Etudiantes édition 2019 (après la manifestation) et proposer une épreuve du Raid Urbain des Clés de Troyes, le mardi 10 septembre 2019,
- **Guichet Logement Etudiant et Guichet Unique Etudiant** : Mettre à disposition gratuitement, un espace dédié à la Maison des Etudiants pour ces deux événements.
- **Facebook : Etudier à Troyes** : à publier les offres du partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire bancaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1<sup>er</sup>), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

**Article 3 : Droits et obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- **Guichet Logement Etudiant 2019 et Guichet Unique Etudiant 2019** : Prendre en charge l'impression de kakémonos à hauteur de 700 € pour la tenue des événements : Guichet Logement Etudiant et Guichet Unique Etudiant ;
- **Clés de Troyes 2019** : A offrir des cartes cadeaux pour récompenser les lauréats du Tremplin pour un montant de 600 € (300 € pour le groupe de musique et 300 € pour l'association étudiante) dans le cadre du Tremplin

Musiques et Initiatives Etudiantes des Clés de Troyes, édition 2019 (10-11-12 septembre 2019). Option à valider ultérieurement avec le partenaire : éventuelle prise en charge d'impression des flyers de l'événement (environ 350 € pour 5 000 exemplaires A2 recto-verso pliés, tarifs 2018 de la MGEL) ;

- Olympiades Etudiantes 2019: A prendre en charge la réalisation d'une trophée gravé : « Olympiades Etudiantes 2019 » et l'impression d'une bache « Olympiades Etudiantes » pour un montant total de 500 €.
- Autres événements: A prendre en charge les supports de communication de type flyers ou autres en fonction des besoins pour un montant total de 350 €. Le thème de la communication ainsi que l'utilisation de la charte graphique du partenaire devront faire l'objet d'une validation systématique par le partenaire.

#### **Article 4 : Assurances**

Chaque partie souscritra une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 5 : Communication**

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux événements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 6 : Responsabilité contractuelle**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

#### **Article 7 : Annulation des événements**

En cas d'annulation d'un des événements cités à l'article 1, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2019.

Toutefois, notwithstanding l'hypothèse mentionnée à l'article 7 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en trois exemplaires originaux, le .....

**Troyes Champagne Métropole**  
**Le Président,**

**Le Partenaire,**  
**Les Responsables,**